

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2023-037

Nos réf : SR/HG

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le



ID : 025-212500482-20230816-ARRETE2023037-AR

**Objet : Autorisation d'utilisation de caméras individuelles par les gardes nature communautaires sur le territoire de la commune de BAVANS**

Le Maire de la commune de Bavans :

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 521-1 à L. 523-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les II et IV de son article 31 et son titre III ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment l'article 46 ;

Vu le décret n°2022-1235 du 16 septembre 2022 portant application de l'article 46 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des gardes champêtres ;

Considérant que les gardes champêtres peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral et, à titre expérimental jusqu'au 24 novembre 2024, à utiliser des caméras individuelles dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que, dans la limite de leurs attributions et des conditions fixées par les textes, il s'avère opportun d'équiper à titre expérimental de caméras individuelles les gardes nature communautaires individuellement désignés et habilités par le Maire, conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021.

**ARRETONS****ARTICLE 1**

**Sous réserve de la prise du ou des arrêtés préfectoraux correspondants, et conformément aux textes en vigueur en la matière, pourront être équipés de caméras individuelles sur le territoire communal les agents qui suivent :**

- Monsieur Laurent GASPARET, responsable de la brigade
- Madame Carole JACQUOT, adjointe au responsable de la brigade
- Monsieur Franck BUGNON, garde champêtre
- Monsieur Thomas BOUCHER, garde champêtre
- Monsieur Guillaume HERNANDEZ, garde champêtre
- Monsieur Ghislain KLEINDIENST, garde champêtre
- Madame Emmanuelle PERNOT, garde champêtre
- Monsieur Olivier SALIN, garde champêtre

Ils pourront dans ce cadre et, de la même manière, dans le respect des textes en vigueur en la matière, procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

## ARTICLE 2

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, la Directrice Générale des Services, le responsable de brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Notifié à l'intéressé le : 21 août 2023

Publié sur site internet le : 18 août 2023

Bavans, le 16/08/2023

Madame la Maire  
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le

ID : 025-212500482-20230816-ARRETE2023037-AR



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

